



## Droit de visite aux prisonniers

Par **Zina doudou**, le **09/02/2017** à **00:47**

**[s]Bonjour,[/s]**

Mon fiancé est condamné à 6 ans du prison, pour transporter de la drogue, il s'est enfuit de France depuis 2009, et en mois de janvier 2017, s'est rendu volontairement.

Quand est-ce que sa famille pourra le visiter ? c'est possible dès sa première semaine en prison ?

**[s]Merci.[/s]**

Par **Tisuisse**, le **09/02/2017** à **09:52**

Bonjour,

Un premier message doit toujours commencer par : **[s]Bonjour[/s]** et s'achever par un **[s]remerciement[/s]**, les bénévoles qui vous lisent et vous répondent, n'en seront que plus enclin à vous apporter de l'aide.

Réponse à votre question :

Les parents, frères et soeurs, le conjoint (mari ou épouse) le partenaire pacsé, peuvent demander au Juge d'application des peines à rendre visite au prisonnier. Vous, vous ne faites pas partie de la famille, les textes législatifs français ignorent la position de "fiancés", pour eux, les fiançailles n'existent pas.